

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)**

entre

Nom du bénéficiaire (nom de la société)

adresse

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représenté par :

Fonction : (Directeur ou Responsable)

et

Cerema

Numéro SIRET : 13001831000289

Direction Territoriale Normandie-Centre

10 chemin de la poudrière

76 121 LE GRAND QUEVILLY

Représenté par : Jérôme WABINSKI.

Fonction : Directeur de la direction territoriale Normandie Centre

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13679 69
auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes****OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le Cerema sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Ouvrage d'art - « Entretien et réparation des ouvrages en béton »**Nature** de l'action de formation conformément à l'article L. 6313-1 du code du travail à cocher : actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Le **programme détaillé** de l'action de formation *est explicité dans l'annexe de la présente convention.*

Le nombre maximum de stagiaire est fixé à 15 personnes.

Date(s) de la session : du **28/04/2019** au **29/04/2019****Nombre d'heures** par stagiaire : .14 heures (7h00 x 2 jours)**Horaires** de formation : 9h00 à 17h00**Lieu** de la formation et **modalités** : Cerema Normandie Centre - 10 chemin de la poudrière - 76 121 LE GRAND QUEVILLY en présentiel.

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les participants seront :

Identité : nom et prénom	Fonction	Courriel

PRIX DE LA FORMATION

Le prix de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

950 euros net de taxe (art.261 du code général des impôts) par stagiaire.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le Cerema pour cette session. Le bénéficiaire réglera l'intégralité de la prestation à réception du titre de recette, par virement ou par chèque, à l'ordre de l'agence comptable secondaire de la Direction territoriale Normandie Centre :

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1590	0000	0010	1900	914
------	------	------	------	------	------	-----

Le paiement sera effectué dès réception de la facture, des feuilles d'émargement et de l'attestation globale de présence concernant la participation de l'agent à la formation.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN ŒUVRE

Le formateur propose des supports pédagogiques sous forme de diaporama et de documents de toute nature (documentation, photos, etc) nécessaires à la formation.

La formation a lieu dans les locaux du Cerema Normandie Centre à Grand-Quevilly.

La formation est dispensée par les formateurs suivants :

- Sébastien Defaux, Alexandre Brégeon, Grégory Boré – du groupe ouvrage d'art du Cerema Normandie Centre

MOYENS PERMETTANT D'APPRÉHENDER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

À l'issue de la formation, le formateur demande aux stagiaires une évaluation à chaud de la prestation réalisée. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire élaboré par le formateur. Il permettra de juger du résultat des acquis individuels de la formation.

SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation individuelle précisant notamment les objectifs, la nature, la durée et le résultat des acquis de la formation sera remise par le Cerema à chaque stagiaire, à l'issue de la prestation.

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Le stagiaire devra signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille sera contresignée par le formateur.

NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le Cerema doit rembourser au bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait (ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par l'OPCA).

DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉBIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 5 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 950 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 950 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

LITIGES

Tout litige relatif notamment à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

à

le

Le bénéficiaire de la formation

L'organisme de formation Cerema

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature